



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 05 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, à dix heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances publiques, sous
la présidence de Madame GAUTIER Isabelle, Maire de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN.

Étaient présents :

Mme Isabelle GAUTIER, Maire

Mmes Annick KOUSIGNIAN, Claire JOLIVEAU-AHMED, M. Laurent GAUTIER, Adjoint au
Maire

MM. Benoît GILANT, Éric EGOT, Conseillers

Étaient absents :

Mmes Virginie GILANT, Martine INGRATO, Christiane GURHEM, Corinne BUTARD,
Conseillères

MM Abdellatif ABASSARY, Djanick NANETTE, Antonio PEREIRA, Pascal GILLES, Jérôme
LAUNAY, Conseillers

Secrétaire de séance : Mme Annick KOUSIGNIAN

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du 15 mai 2023
- Signature des marchés de travaux relatifs à l'aménagement place de la Mare
- Avis sur une demande de dérogation scolaire
- D.I.A

10 h 00 - Ouverture de la séance : Madame le Maire rappelle que la séance fait suite à celle du
05 juillet où le quorum n'avait pas été atteint.

**APPROBATION
DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL**

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal précédent, à savoir du 15 mai 2023 et demande si des remarques sont à apporter.

Personne n'a de remarque à apporter, Madame le Maire demande donc au Conseil de valider le compte rendu de réunion du 15 mai 2023.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 6 voix

ADOpte le compte rendu de réunion de Conseil du 15 mai 2023

**SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS
A L'AMENAGEMENT PLACE DE LA MARE**

Madame le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de la place de la Mare. Elle précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par CPA CONSEIL, Paysagiste-concepteur de l'opération, le choix s'est porté sur les offres suivantes :

LOT 01 VRD

Entreprise BBTP à SAINT-SOUPPLETS
Montant HT offre de base : 144 835,00 €

LOT 02 ESPACES VERTS

Entreprise GROUPE LOISELEUR à VILLERS ST PAUL
Montant HT offre de base : 39 870,11 €

Montant total HT de l'opération : 184 705,11 €

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 6 voix

AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés des attributaires désignés ci-dessus.

(Délibération N° 2023 07 12 - 01)

<p style="text-align: center;">AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE</p>

Madame le Maire explique qu'elle a reçu une demande de dérogation scolaire.

Il s'agit d'un enfant en classe de petite section pour lequel la maman ne peut pas l'inscrire ni sur son lieu de travail (interdiction) ni sur le lieu de domicile (horaires non compatibles avec son travail)

Madame le Maire rappelle la fermeture de classe pour la rentrée prochaine et la baisse d'effectif.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir donner son avis quant à cette demande de dérogation scolaire pour la prochaine rentrée scolaire.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 6 voix

ACCEPTE la demande de dérogation scolaire pour la rentrée 2023-2024

(Délibération N° 2023 07 12 - 02)

D.I.A

Madame le Maire explique qu'elle a reçu plusieurs promesses de vente sur notre commune. Elle rappelle que le Conseil Municipal est amené une nouvelle fois à se prononcer sur l'application du droit de préemption.

Madame le Maire précise qu'à priori, la commune n'a pas d'intérêts particuliers à acquérir les biens concernés par ces demandes.

Il s'agit des parcelles :

- A 523 située au 2 rue des Tilleuls
- A 275 – A 276 – A 409 - situées au 46 rue des Primevères

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 6 voix

CONFIRME son intention de ne pas préempter pour les parcelles sus nommées

(Délibération N° 2023 07 12 - 03)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 10 h 30

10 h 30 - Aucune question n'est abordée la séance est levée.

Villeneuve sous Dammartin
Le Maire
Isabelle GAUTIER

